



## ARRÊTÉ

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSny-Sous-Bois · VAUJOURS · VILLEMONTE

**Arrêté n°AR2021-009 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rolin CRANOLY, 2<sup>ème</sup> Vice-président, du 22 au 31 juillet 2021 inclus en l'absence de Monsieur le Président**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** la délibération n°CT2020/07/16-03 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

**VU** l'arrêté n°AR2020-008 portant délégation de fonction à Monsieur Rolin CRANOLY, 2<sup>ème</sup> Vice-président,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président est amené à s'absenter du 22 au 31 juillet 2021 inclus,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de l'administration, il y a lieu de le remplacer par Monsieur Rolin CRANOLY, 2<sup>ème</sup> Vice-président, pendant cette période,

**ARRETE**

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur le Président du 22 au 31 juillet 2021 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Rolin CRANOLY, 2<sup>ème</sup> Vice-président.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

**19 JUIL. 2021**

Notification à l'intéressé le :

Signature :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président,**  
  
Xavier LEMOINE